

Etablissement public
du Marais poitevin

Etablissement public du Marais poitevin

Conseil d'administration du 10 juillet 2017 Séance plénière n° 18

Délibération n° 2017/08 : Rapport d'activité 2016

- Vu le décret n° 2011- 912 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin, article R.213-49-11 13°,
- Vu le rapport d'activité 2016 présenté en séance,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

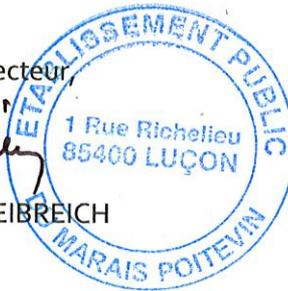
Article 1 :

Le rapport d'activité 2016 est approuvé.

Fait et délibéré à Luçon, le 10 juillet 2017

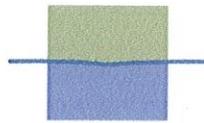
Le Directeur

Johann LEIBREICH



Le Président du conseil d'administration,


Pierre DARTOUT



Etablissement public
du Marais poitevin

Etablissement public du Marais poitevin

Conseil d'administration du 10 juillet 2017

Séance plénière n° 18

Délibération n° 2017/10 – Protocole de gestion de l'eau du communal de Nalliers

- Vu le décret n° 2011- 912 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin,
- Vu le protocole de gestion de l'eau du communal de Nalliers présenté en annexe ci-après,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement,

DÉCIDE

Article 1 :

Le protocole de gestion de l'eau du communal de Nalliers est approuvé pour une durée de 10 ans, sous réserve de sa validation par le Conseil municipal de Nalliers.

Article 2 :

Le directeur de l'établissement est autorisé à signer le protocole de gestion de l'eau du communal de Nalliers.

Fait et délibéré à Luçon, le 10 juillet 2017

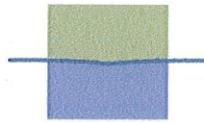
Le Directeur,

Johann LEIBREICH



Le Président du conseil d'administration,

Pierre DARTOUT



Etablissement public
du Marais poitevin

Etablissement public du Marais poitevin

Conseil d'administration du 10 juillet 2017
Séance plénière n° 18

Délibération n° 2017/11 : Echange foncier de Triaize

- Vu le décret n° 2011-912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin,
- Vu la délibération n°2016/13 du 5 septembre 2016 du Conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin approuvant le protocole de gestion de l'eau des Grands marais de Triaize,
- Vu le protocole de gestion de l'eau des Grands marais de Triaize,
- Vu le programme d'accompagnement du protocole de gestion de l'eau des Grands marais de Triaize,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

Article 1 :

Le directeur de l'EPMP est autorisé à signer tout acte nécessaire à la réalisation des échanges fonciers prévus dans le programme d'accompagnement du contrat de marais des Grands marais de Triaize.

Fait et délibéré à Luçon, le 10 juillet 2017

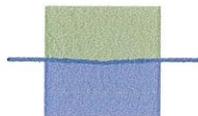
Le Directeur,


Johann LEIBREICH



Le Président du conseil d'administration,


Pierre DARTOUT



Etablissement public
du Marais poitevin

Etablissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 10 juillet 2017
Séance plénière n° 18

Délibération n° 2017/12 : Budget rectificatif n° 1 - 2017

- Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin,
- Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu la proposition du directeur de l'Etablissement public du Marais poitevin,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement

Décide :

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- **8 ETPT** sous plafond
- Montant des autorisations d'engagement : **2 403 500 €**
 - Personnel 595 000 €
 - Fonctionnement (hors personnel)..... 645 500 €
 - Interventions 1 000 000 €
 - Investissements 163 000 €
- Montant des crédits de paiement : **2 926 000 €**
 - Personnel 595 000 €
 - Fonctionnement (hors personnel)..... 882 000 €
 - Interventions 1 200 000 €
 - Investissements 249 000 €
- Montant des prévisions de recettes : **2 044 570 €**
- Montant du solde budgétaire : - **881 430 €**

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- Variation de trésorerie : - **881 430 €**
- Résultat patrimonial : - **523 022 €**
- Incapacité d'autofinancement : - **394 147 €**
- Variation du fonds de roulement : - **614 889 €**

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré à Luçon, le 10 juillet 2017

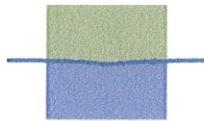
Le directeur

Johann LEIBREICH



Le président du conseil d'administration

Pierre DARTOUT



Etablissement public
du Marais poitevin

Etablissement public du Marais poitevin

Conseil d'administration du 10 juillet 2017
Séance plénière n° 18

Délibération n° 2017/13 : Programmation du PITE 2017- n° 2

- Vu le décret n° 2011-912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu la demande de report d'autorisations d'engagement 2016 validée par le Contrôleur budgétaire le 26 janvier 2017,
- Vu le montant d'autorisations d'engagement mis à disposition pour la programmation 2017,
- Vu la programmation n° 1 du 3 mars 2017,
- Vu le montant des retraits d'engagement de l'année en cours,
- Vu le tableau de demande de subvention PITE ci-annexé, au titre de l'année 2017,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

Article 1 :

La programmation n° 2 du PITE proposée au titre de l'enveloppe 2017 pour un montant de 859 607 € est approuvée.

Article 2 :

Le directeur de l'EPMP est autorisé à signer les conventions relatives à l'attribution de ces subventions.

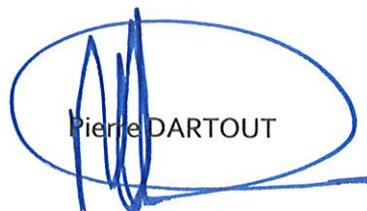
Fait et délibéré à Luçon, le 10 juillet 2017

Le Directeur,

Johann LEIBREICH



Le Président du conseil d'administration,


Pierre DARTOUT